L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 DECEMBRE 1876. — [illegible]me Année.

DUFOUR & LIMET.
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN 14 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au bureau de prêts sur gages coin Royale et Toulouse (chez Testart)—diamants, montres, bijoux, &c.

Par Vincent & Co., aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—parapluies, jupons, marchandises sèches, &c.

Par D. E. Morphy & Sons, aux Nos. 17 et 19, rue Peters—stock de groceries.

Stock de groceries.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Sons.

SPECTACLES.

Jeudi, 14 décembre 1876.

OPÉRA.—Maritana.
VARIÉTÉS—Fasio.
ACADÉMIE—Diana or Love's Masque.
SALLE GRUNEWALD—Le prof. Hartz.
GRAND CIRQUE DE LONDRES—Rue Rocheblave, entre Canal et Bienville.

L'audace des conspirateurs.

Dans leur réponse à la proposition des visiteurs démocrates, d'agir de concert pour exercer une influence légitime sur le Bureau des retours, en vue d'obtenir une compilation impartiale des votes de la Louisiane, le sénateur Sherman et les autres visiteurs républicains avaient glissé incidemment une observation pour déclarer que c'est au président du Sénat qu'appartient exclusivement le droit de compter les votes présidentiels. C'était un jalon qui indiquait l'une des tactiques possibles du parti républicain.

Un peu plus tard, dans son message au Congrès, le Président Grant exprimait hypocritement le regret qu'il n'y eût aucun moyen légal de contester le vote d'un Etat. Autre jalon indiquant un autre genre de tactique. Les meneurs de la grande conspiration radicale sont gens de précaution et ils aiment à avoir plusieurs cordes à leur arc. Ils ont aussi posé d'autres jalons dans différentes directions, se reservant de suivre l'une ou l'autre suivant les circonstances.

L'attitude que vient de prendre le Bureau des retours vis-à vis du comité congressionnel de la Chambre, corrobore la prétention de Grant qu'il n'y a aucun moyen de contester le vote d'un Etat.

Dans leur lettre au comité congressionnel, Wells, Anderson et leurs deux comparses refusent avec arrogance de communiquer leurs archives au comité et ils invoquent les raisons suivantes:

Que la décision de leur Bureau, en vertu de la loi qui l'a créé, est finale dans les limites prescrites par la loi, et n'est sujette à révision par aucun tribunal d'Etat ou national.

Les quatre voleurs d'élection refusent de communiquer leurs documents originaux par la double raison qu'ils NIENT l'autorité de la Chambre ou d'un comité délégué par elle, de faire une enquête ou de réviser en aucune manière légale la décision des agents de retours de l'Etat de la Louisiane et que l'intérêt de l'Etat exige qu'ils gardent ces papiers.

Wells, Anderson, Casanave et Kenner, les quatre flétris de l'enquête congressionnelle de 1875, s'érigeant en docteurs de droit constitutionnel et en défenseurs du droit des Etats! N'est-ce pas un étrange signe des temps? Mais passons sur leur impudence.

Cette résistance des quatre instruments de la conspiration à un ordre de la Chambre des représentants, est trop audacieuse pour venir d'eux-mêmes; elle est le résultat d'une consigne envoyée de Washington. C'est un défi porté à l'autorité de la Chambre. En faisant braver l'autorité de cette branche du Congrès par les quatre créatures de la coterie radicale en Louisiane, Grant ne laisse que trop apercevoir le cas qu'il est disposé à faire lui-même de cette autorité.

La résistance du Bureau des retours aux ordres de la Chambre est d'autant plus significative, que la Chambre n'a fait qu'adopter exactement la même mesure que le Sénat. Les pouvoirs de l'un et de l'autre corps sont les mêmes. Leurs comités sont également chargés de procéder à une enquête sur les faits relatifs à l'élection présidentielle et sont autorisés à sommer des témoins à comparaître devant eux et à exiger la production des pièces. C'est donc l'autorité du Congrès entier que brave le Bureau des retours en refusant de communiquer ses documents originaux. La proposition de fournir des copies aux frais du comité est aussi ridicule qu'impudente, car il est bien certain que les copies ne reproduiraient pas les fraudes et altérations qu'ont pu subir les originaux.

Les conspirateurs ont poussé les choses à un point tel que le doute sur leurs desseins n'est plus permis et qu'il est absolument nécessaire que la Chambre adopte d'énergiques mesures pour les contrecarrer.

C'est la guerre qui est engagée entre les représentants du peuple et le chef du pouvoir exécutif appuyé sur une majorité du Sénat composée en partie de sénateurs qui ont usurpé leurs sièges. Cette guerre va consister en tactiques et en manœuvres parlementaires qui se prolongeront jusqu'au 14 février ou même jusqu'au 5 mars, mais il est à craindre qu'elle change de nature à cette date et nous vous proposons d'envisager sous toutes ses faces cette redoutable éventualité.

UN GRAND HOMME MÉCONNU. — Nous avons reçu une brochure ayant pour titre "Chapitre des incidents et événements de la vie de William Rufus Crane." L'auteur, M. Crane lui-même, démontre par des citations qu'il a été avec Thomas J. Durant, C. W. Hornor et A. Fernandez, le véritable fondateur du parti des amis de la liberté et du suffrage universel en Louisiane et qu'il a été systématiquement mis à l'écart et méconnu par les rings des Hahn, des Warmoth, des Kellogg et des Packard, et autres gens de sac et de corde auxquels l'auteur dit crânement leur fait. La brochure contient de curieuses réminiscences et nous apprend que nous avons failli avoir M. Crane pour gouverneur provisoire — un crâne gouverneur — en février 1873, alors qu'il était proposé au Congrès de déclarer la Louisiane comme étant sans gouvernement. Il n'y a qu'une chose qui dépare les attestations données à W. R. Crane et publiées par lui-même, c'est la recommandation de Ben Butler.

L'ECHO BELGE.—Nous avons reçu le prospectus d'un journal que se propose de faire paraître sous ce titre, à New-York, M. Adrien Harcq, journaliste belge établi depuis 20 ans aux Etats-Unis. Ce journal sera l'organe des populations belge-américaines. Il sera publié hebdomadairement au prix de $3,00 par an. Les demandes d'abonnement doivent être adressées à M. Adrien Harcq, imprimeur-éditeur, 367 Broome street, near Bowery New-York.

INFORMATIONS.—Le comité démocrate sur les retours prévient les personnes qui auraient quelques informations à donner sur ce qui fait l'objet de l'enquête congressionnelle, qu'un membre du comité sera toujours prêt à les recevoir de 9 heures du matin à 4 heures du soir et de 5 heures du soir à minuit dans la salle du dit comité. Nous publions plus loin une annonce relative à ce sujet.

New England Shoe Agency au coin Royale et Ste-Anne.

AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.—Beaucoup de gens seraient disposés à faire des emplettes de meubles, si on leur procurait l'avantage de les avoir aux plus bas prix possibles. Cet avantage est justement celui que leur offre Mr. J. A. Hubbard, marchand de meubles, au coin des rues Esplanade et Perdido. Mr. Hubbard leur offre en même temps toute facilité de choix dans un assortiment splendide.

Chaussez-vous une bonne chaussure pour enfants. Demandez Dunbar, Prince à la Maison Ste-Anne.

La liberté du travail et le gouvernement radical.

La prétention des débardeurs de monopoliser le travail du déchargement des navires est incontestable à tous les points de vue. Leurs manifestations contre les travailleurs qui veulent leur faire concurrence et contre les capitaines qui veulent employer les matelots, payés par eux, au déchargement de leurs navires sont attentatoires à la liberté du travail, aux droits individuels de propriété et à la paix publique. Elles sont, en outre, de nature à nuire aux intérêts généraux de notre port en empêchant les capitaines d'y revenir. A tous ces points de vue, il est important de faire cesser les démonstrations hostiles des débardeurs et d'accorder une protection efficace à tous ceux qu'elles menacent dans l'exercice de droits sacrés.

M. Reynaud, gérant du Consulat de France, sur les plaintes de plusieurs capitaines de sa nation, a adressé au gouverneur Kellogg, une lettre dans laquelle il le presse d'adopter des mesures pour faire respecter les droits et protéger les intérêts des armateurs et des capitaines français.

M. de Fonblanque, consul anglais, a fait une démarche analogue.

Le gouverneur Kellogg a fait à ces demandes une réponse satisfaisante en la forme, car elle renferme beaucoup de promesses, mais l'expérience du passé indique malheureusement qu'il n'y a pas trop lieu de compter sur leur exécution. Promettre et tenir sont deux pour le gouverneur *de facto*.

Il a, dit-il, donné des instructions au surintendant de police pour que celui-ci adopte les mesures propres à empêcher les désordres. Mais jusqu'ici l'action de la police a été à peu près négative. Le chef de police déclare qu'il est prêt à arrêter les coupables qu'on lui signalera, mais on sait que c'est à peu près impossible à des capitaines étrangers de signaler au milieu d'une foule de trois ou quatre cents hommes, ceux qui ont fait des menaces ou commis des actes de violence. Le devoir de la police est d'empêcher les rassemblements d'un caractère menaçant et d'arrêter les meneurs aux premières démonstrations.

Malheureusement, le gouvernement actuel est impuissant à faire respecter les lois et à maintenir l'ordre, et nous doutons fort que les réclamations des consuls étrangers auprès de W. P. Kellogg aboutissent à une satisfaction réelle.

Où se porte le courant populaire? chez le Père Angaud, à la maison Ste-Anne.

Adresse des Démocrates du Nord venus en Floride pour y assister au compte des votes.

A l'Hon. Samuel J. Randall,
Washington.

A la Chambre des Représentants.

Les soussignés, qui sont venus ici pour assister à un compte loyal du vote donné par le peuple de la Floride, ont eu la douleur de voir écarter les électeurs Tilden et déclarer élus les électeurs Hayes qui avaient été rejetés aux polls.

Ils ont été témoins des progrès et du triomphe d'une fraude préméditée. Le premier plan ayant échoué devant les boîtes aux scrutins, dans l'Etat, a été repris en sous-œuvre par plusieurs bureaux de comtés; la majorité radicale du Bureau d'Etat y a mis la dernière main, hier, à Tallahassee. Il n'est pas un seul homme intelligent qui, les documents sous les yeux, ne puisse constater que les électeurs Tilden ont obtenu une majorité des votes reçus. Ils l'ont eu même après que les radicaux se fussent frauduleusement attribués plusieurs centaines de votes illégaux.

La majorité déclarée pour les électeurs de Hayes est une majorité factice, fausse et frauduleuse, que les deux membres radicaux du bureau ont fabriquée en rejetant le vote entier de precincts et de comtés démocrates, sans respect pour les faits, en violation flagrante de la loi. Ces deux membres n'ont même pas suivi la ligne plus habile que leur avait tracée leurs conseillers du Nord; on retrouve partout les indices de la préméditation, les preuves de honteuses manipulations.

Les électeurs démocrates ayant reçu, de l'avocat général, membre du bureau, des certificats basés sur la véritable résultat, se sont réunis aujourd'hui et ont donné leurs votes à Tilden et Hendricks.

Les électeurs radicaux, enhardis par les certificats frauduleux du gouverneur Stearns, ont voté pour Hayes et Wheeler.

C'est maintenant au Congrès de décider si cette infraction aux droits et aux libertés d'hommes libres — infraction qui, jusqu'ici, a eu lieu sous l'égide et à l'ombre des armes de l'administration fédérale — sera couronnée de succès dans la capitale de la nation.

Nous n'ignorions pas l'histoire et la corruption des gouvernements établis au profit des carpet baggers, mais il nous a fallu venir en Floride pour juger de la misère qui y règne, des éléments qui y ont bouleversé la société.

Les luttes habituelles des partis politiques y sont abolies, le progrès des deux races dans le gouvernement du peuple par le peuple y est arrêté.

A la dernière élection, les adversaires n'étaient pas des démocrates et des républicains: c'était, d'un côté, une malheureuse race exploitée par quelques sales aventuriers,—voire même des scélérats que la justice a déjà frappés, qui s'affublent du nom de républicains, de l'autre côté, une population qui souffre depuis longtemps et dont la patience a permis à ses oppresseurs de vivre.

Le parti républicain, tel que nous le connaissons au Nord, n'existe pas en Floride, à moins que ce parti, en profitant des crimes des individus qui se couvrent de son manteau, ne s'avoue leur allié.

GEORGE W. BIDDLE, Penn.
JOSEPH E. BROWN, Ga.
LEVERETT SALTONSTALL, Mass.
DAVID D. SELLERS, Penn.
GEO. W. GUTHRIE, Penn.
MALCOLM HAY, Penn.
JOHN H. READ, Penn.
SAMUEL G. THOMSON, Penn.
M. B. YOUNG, Ga.
PERRY H. SMITH, Ill.
C. GIBSON, Mo.
MANTON MARBLE, N. Y.

D'où vient la réputation de la Maison Ste-Anne? A la modicité de ses prix et la supériorité des chaussures.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—La compagnie d'opéra anglais de Caroline Richings doit donner ce soir sa première représentation. *Maritana* est l'œuvre dans laquelle nous ferons connaissance avec les artistes de cette troupe, dont nos confrères des villes américaines ont fait de grands éloges.

Le prix des places de parquet, de premières et de secondes a été fixé à une piastre. On peut retenir des places au magasin de musique de A. Elie.

J'ai vu la botte Corinne, où la trouve-t-on? Le seul endroit, c'est la Maison Ste-Anne.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Le rôle de Parthenia, dans "Ingomar," est un des meilleurs du répertoire de miss Mary Anderson. Elle s'y montre véritablement tragédienne et y déploie les grandes qualités qui la distinguent et qui lui ont conquis une légitime renommée aux Etats-Unis. Nous avons été frappé des progrès étonnants qu'elle a faits depuis qu'elle nous a quittés. On voit qu'elle a beaucoup étudié dans cet espace d'une année. Si elle continue dans cette voie, elle est certainement appelée à occuper un rang éminent dans la pléiade des artistes américaines.

Nous ne devons pas oublier de mentionner le légitime succès obtenu mardi soir, par M. J. F. Wheelock dans le rôle de Romeo: il l'a rendu avec un remarquable bonheur et le public lui a prodigué ses bravos.

Miss Anderson jouera ce soir dans "Fasio."

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—"Led Astray" a encore fait les frais de la représentation d'hier soir, avec Mme Bowers dans le rôle d'Armande. Ce n'est pas un mince mérite pour cette artiste de s'en être tirée à la satisfaction du public, car bien d'autres y ont échoué. M. J. C. McCollom, comme Rodolph, a été très convenable; il s'est fait applaudir dans la scène d'adieu qui précède le duel.

Ce soir "Diana or Love's Masque."

Qu'on ne s'y trompe pas. La seule agence et Sud c'est la Maison Ste-Anne.

Le Comité Congressionnel.

Séance du 13 Décembre 1876.

La foule envahit la salle bien avant l'heure fixée pour la séance. La table réservée aux membres de la presse par l'obligeant sergent d'armes, est entourée d'auditeurs, dont beaucoup ne trouvant pas de meilleur point d'appui que les épaules des reporters absorbés.

A onze heures précises MM. Wells, Anderson, Casanave et Kenner entrent processionnellement dans la salle; le premier est nerveux, le second sourit, le troisième est calme et majestueux, le quatrième ne semble pas trop maître de lui-même. Comme on pensait généralement qu'ils n'obéiraient pas à la lettre du comité, leur présence donne lieu à une infinité de commentaires.

Il est près de midi lorsque le président vient occuper son siége.

Mr Hurlbert annonce au comité qu'il a rédigé et va lire la protestation dont nous avons fait mention dans le compte-rendu de la séance d'hier, et qui ne reconnaît pas au comité le droit de poursuivre l'enquête commencée.

A la demande de Mr Morrison, il est décidé que le document sera pris en considération à huis clos.

Le secrétaire appelle les témoins.

Le président.—Gouverneur Wells, veuillez venir vous faire assermenter.

Mr Wells.—Je désire savoir, avant de prêter le serment, si les questions que vous me poserez toucheront à mes actes officiels.

Le président.—Je ne saurais vous dire jusqu'où s'étendra l'interrogatoire, mais il ne vous sera fait seulement que les questions que nous avons le droit de vous poser.

Mr Wells.—Je me réserve le droit d'y répondre ou de ne pas y répondre.

Le président—Comme vous l'entendrez. Mr le secrétaire, veuillez nous lire à nouveau la résolution de la Chambre des Représentants des Etats-Unis, qui a créé ce comité. Le secrétaire lit la résolution; puis le témoin est assermenté.

TÉMOIGNAGE DE M. WELLS.

J'habite la paroisse des Rapides, près Alexandria, en Louisiane, où j'ai vu le jour, où mon père est né en 1769. Je suis fermier. Je fus nommé, en 1872, membre du Returning Board; nous étions alors au nombre de cinq. Je faisais partie du même bureau à la dernière campagne électorale. Il serait difficile de dire quelles étaient jadis nos opinions politiques; nous sommes, aujourd'hui, républicains. Le bureau n'a pas pu s'accorder quand il s'est agi de remplacer M. Arroyo, et la vacance n'a pas été remplie.

M. Morrison—Le bruit court que le vote transmis tout d'abord à votre bureau indiquait l'élection de Tilden et de Hendricks. Ce bruit est-il fondé?

M. Hurlbert—Je m'oppose à cette question, ces archives doivent être nos seuls guides.

Le comité décide, par un vote, qu'il faut que le témoin réponde à la question.

M. Morrison—Je la répéterai. Les journaux nous ont annoncé que le résultat transmis au Bureau indiquait l'élection de Tilden par une majorité de cinq, sept ou huit mille voix; les journaux ont-ils dit vrai?

M. Wells—Suis-je tenu de répondre à toutes les questions posées par des personnes qui ne sont ni directement ni indirectement intéressées à l'accomplissement de mes devoirs?

Mr Morrison.—Je désire savoir si ce résultat était indiqué.

Mr Wells.—Je ne vous reconnais pas le droit de me faire une pareille question. Voilà ma réponse.

Mr Morrison.—Vous refusez alors de me répondre?

Mr Wells.—Oui. Je vous donnerai les papiers.

Mr Morrison.—Refusez-vous de nous dire si le résultat que vous avez proclamé diffère de celui que les journaux ont publié?

Mr Wells.—Oui. Je vous renvoie aux documents.

Mr Morrison.—N'avez-vous agi que sur des preuves?

Mr Wells—Je m'en tiens à ce que j'ai dit dans ma lettre. Vous revenez sur le même terrain.

Mr Morrison—C'est celui de l'élection.

Mr Wells—Messieurs, vous perdez votre temps. Je ne répondrai pas à vos questions. Je vous prie de m'excuser si je remplis mes devoirs de la manière que je l'entends.

Mr Morrison—Nous faisons le nôtre.

Mr Wells—Je suis prêt à subir une punition, quelle qu'elle soit.

Mr Morrison—Il n'y en aura aucune pour le moment.

Mr Wells—Les archives indiquent le résultat, mais non les décisions. Nous avons promulgué le résultat et celui-ci apparait aux archives.

Mr Morrison—Avez-vous ajouté, dans une paroisse quelconque, des votes qui n'y avaient pas été donnés?

Mr Wells—C'est là une accusation. Je n'ai pas changé le vote de la paroisse Vernon. Vous trouverez les listes; je suppose que les représentants démocrates les ont.

Mr Morrison—Les témoignages sur lesquels vous avez agi sont-ils par écrit et peut-on les consulter?

Mr Wells—Oui, monsieur.

Mr Morrison—Ainsi donc, vous n'avez agi que sur des preuves qui sont au dossier.

Mr Wells—Non, monsieur. Je ne désire pas m'enfuir comme le prétendent les démocrates. Je demande une enquête, mais une enquête faite par le tribunal qui a le droit de la faire.

Mr Morrison—Et quel est ce tribunal?

M. Wells.—La Législature.

Q.—Pourquoi n'avez-vous pas nommé un démocrate?

R.—Le Bureau n'a pas pu s'accorder sur la question d'un remplaçant.

Q.—Vos archives indiquent-elles si le Bureau a pris des mesures quelconques pour la désignation d'un membre démocrate?

R.—Je ne saurais vous donner à ce sujet une réponse exacte. Je ne m'en souviens pas.

Q.—Avez-vous jamais dit, dans une séance du Bureau, que les démocrates avaient forfait à leur droit d'avoir un représentant?

R.—Oui, monsieur.

Mr Hurlbert—A quelle époque Mr Arroyo vous a-t-il envoyé sa démission?

Mr Wells—Trois ou quatre jours avant le compte définitif du vote de 1874. Il n'y a pas eu de demande depuis lors. J'ai dit à Mr Zacharie que le bureau ne pouvait pas nommer Mr Kennedy; je ne lui en ai pas donné la raison dans le moment, mais je dis aujourd'hui que c'est pour des motifs personnels.

Q.—La loi ne vous fait-elle pas un devoir de désigner un remplaçant?

R.—La loi est là, vous êtes libre de la consulter. Mr Arroyo fut nommé à la demande de démocrates qui insistèrent sur sa nomination.

Q.—Si aucune demande ne vous fut adressée à l'endroit d'un remplaçant, comment se fait-il que vous ne pûtes pas vous accorder sur la question de ce remplaçant?

R.—Quand deux disent oui et deux disent non, il ne saurait y avoir d'accord. Je ne crois pas que la demande de Mr Zacharie se trouve dans les archives.

Q.—Vos papiers nous montreront-ils que vous n'avez pas pu vous entendre sur ce qu'exige la loi relativement à la désignation d'un cinquième membre du bureau?

R.—Je ne le crois pas.

Q.—En êtes vous jamais venus à un vote là-dessus?

R.—Non. Nous avons discuté la question, voilà tout.

Ici s'arrête l'interrogatoire de Mr Wells qui, par moment, semblait fort agité.

Le président.—M. le sergent-d'armes, veuillez informer les autres membres du Bureau qu'ils peuvent se retirer: nous les ferons appeler quand nous aurons besoin d'eux.

TÉMOIGNAGE DE F. A. GLOVER.

M. Glover est républicain; il remplissait les fonctions de surintendant d'enregistrement des votants à la dernière élection, dans la paroisse Est-Baton-Rouge, où il est arrivé en août 1876. En mars 1873 il habitait la Nlle-Orléans et non le Mississippi. Il fut élu membre de la Législature du Mississippi en 1873, mais ne peut dire quand il cessa d'être législateur, et il n'occupa point de places après la dernière législature. Il fut nommé, en 1876, par le gouverneur, surintendant d'enregistrement et demeura à la Nlle-Orléans après sa nomination; sa famille l'habitait depuis février 1876.

Q.—Quelle était votre occupation en Louisiane à l'époque de votre nomination?

R.—Je n'en avais aucune. Je n'ai aucun emploi public et ne fais rien en ce moment.

Le témoin se rendit à Est-Baton-Rouge après qu'il eut été désigné; il y avait été plusieurs fois; il y resta du [illegible] d'août au mois de novembre 1876. Il fit un tableau des votes de la paroisse, tableau qu'il commença le 3 et acheva le [illegible], à son bureau, dans la paroisse, [illegible] serment, à la cour, dans la ville de Baton Rouge, en présence du greffier. Mr Barhill et le surintendant démocrate des Etats-Unis ont assisté à la signature donnée sous serment. Le vote reçu figurait seul alors sur le tableau.

Q.—N'y intercalâtes-vous pas ensuite certaines choses?

R.—J'y ajoutai quelques choses, dans la colonne des remarques, à la Nouvelle-Orléans. Je n'avais pas eu le temps de le faire à Baton-Rouge.

Q.—Où cela se passa-t-il?

R.—A la Douane.

Q.—En présence de qui?

R.—Je ne saurais vous le dire.

Le témoin ne se souvient pas d'avoir vu à la Douane MM. [illegible] ou Packard. Il ne se rappelle pas combien de temps après son arrivée à la Nouvelle-Orléans il écrivit ce qui figure dans la colonne des remarques. [illegible] Personne ne le lui conseilla; c'était son devoir de le faire.

Q.—Aviez-vous [illegible] avant votre arrivée à la Nouvelle-Orléans, des faits quelconques qui justifiassent vos remarques?

R.—Oui.

Q.—L'élection n'eut-elle pas lieu loyalement et paisiblement?

R.—Non. [illegible]

Q.—Veuillez nous donner le nom d'une seule des personnes dont vous parlez?

R.—Il y en avait des légions.

Q.—Pouvez-vous nous en nommer une seule?

R.—Mes devoirs me retenaient dans la ville de Baton-Rouge; [illegible] me venaient du dehors.

Q.—Voulez-vous en nommer une seule?

R.—M. McCabe, qui poussa les hommes de couleur et les empêcha de voter.

Q.—A quel poll cela s'est-il passé?

R.—Au poll No. 2.

Q.—Parlâtes-vous, dans votre rapport, de violences qu'on y aurait commises?

R.—L'élection y fut assez loyale.

Q.—Ce poll ne donna-t-il pas une majorité considérable aux républicains?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous connaissance d'intimidations exercées à d'autres polls?

R.—Je n'en ai pas vu, mais j'ai entendu dire que des personnes avaient été blessées, estropiées, pendues, qu'on avait fait feu sur elles.

Q.—Voudriez-vous nous donner leurs noms?

Le témoin en cite plusieurs, et ajoute que les victimes étaient des républicains.

Q.—Qui vous a dit que c'étaient des républicains?

R.—Des gens que je connais en ma qualité d'officier.

Q.—Auriez-vous aucune objection à nous dire leurs noms?

R.—Je ne me les rappelle guère en ce moment.

Q.—N'avez-vous pas appris que les victimes dont vous parlez avaient été tuées à cause de leurs vols ou de leurs crimes?

R.—Non.

Q.—Avez-vous jamais demandé à un blanc les raisons pour lesquelles ces personnes avaient été tuées?

R.—Non.

Q.—Vous ne vous adressiez donc, pour avoir des renseignements, qu'aux nègres et aux républicains?

R.—[illegible] officier. Un [illegible] de voir inquiéter ses travailleurs nègres à cause de leurs opinions politiques.

Q.—Voudriez-vous nous donner le nom de monsieur?

R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—Les personnes dont vous avez parlé n'ont-elles pas été assommées par des nègres?

R.—Non. Les témoignages établissent que les meurtriers étaient des démocrates blancs.

Q.—Où sont ces témoignages?

R.—En la possession du Returning Board.

Q.—Les avez-vous lus?

R.—Je n'ai rien à y voir.

Q.—Vous êtes-vous jamais donné la peine de découvrir si l'esprit de parti entrait pour quelque chose dans les meurtres?

R.—Non, j'étais fort occupé.

Q.—N'avez-vous pas exclu plusieurs polls dans votre tableau?

R.—Je n'en ai exclu aucun des [illegible] faits conformément à la loi.

Q.—N'en avez-vous pas exclu le vote de plusieurs polls [illegible] transmis par les commissaires d'élection?

R.—Je n'y ai pas inclus les retours qui n'avaient pas été faits conformément à la loi.

Le témoin répète si souvent "conformément à la loi" à toutes les questions qui lui sont posées, que Mr Blackburn, quelque peu impatienté par la défense de Mr Hurlbert, demande au président si Mr Glover est devant le comité en qualité d'expert.

Le témoin finit par déclarer qu'il a inclus sept polls et en a exclu sept.

Q.—Les polls que vous avez exclus n'étaient-ils pas démocrates?

R.—Je l'ignore. J'ai entendu dire que quelques-uns d'entre eux étaient démocrates.

Q.—N'y avait-il pas, à chaque poll, deux commissaires républicains et un commissaire démocrate.

R.—Je crois que tel était le cas à la plupart des polls.

Q.—De qui tenez-vous vos renseignements sur les actes de violence commis aux polls le jour de l'élection?

R.—Je ne me souviens pas des noms. On m'a dit qu'il y avait eu intimidation et liqueurs aux polls.

Q.—N'avez-vous pas déclaré à M. Chenier que l'élection avait été loyale et que les républicains avaient été loyalement battus?

R.—Non.

Q.—Le memorandum que vous lisez en ce moment n'a-t-il pas été écrit à la [illegible]?

R.—Il a été fait sur mes notes prises à Baton-Rouge, après l'élection.

Q.—Avez-vous adressé au Bureau une déclaration d'intimidation?

R.—J'ai fait la déclaration dans la colonne des remarques.

Q.—Votre tableau [illegible] d'une protestation ainsi que l'exige la clause 26 de la loi qui a trait aux élections?

R.—Je n'ai écrit quelque chose que dans la colonne des remarques.

Q.—Avez-vous envoyé une déclaration au Bureau après avoir fait vos retours?

R.—Je ne me le rappelle pas.

Q.—Les commissaires d'élection vous ont-ils adressé une déclaration faite sous serment?

R.—Non.

Q.—N'avez-vous pas entendu des républicains conseiller aux hommes de couleur de ne pas voter?

R.—Je n'ai pas donné un semblable conseil. Je n'ai fait part à personne de mon intention de présenter une protestation.

Q.—N'avez-vous pas reçu de Mr Jewett une lettre dans laquelle il vous disait que la clause 26 de la loi qui a trait aux élections ne vous obligeait pas à présenter votre protestation en même temps que votre tableau?

R.—Je ne m'en souviens pas.

On met sous les yeux du témoin une circulaire de M. Jewett au surintendant d'enregistrement des votants de la paroisse Ascension, circulaire qui donne à l'officier le nombre des votants républicains de la paroisse, en lui disant qu'il ne sera généreusement récompensé qu'autant que le parti tire de ce vote tout l'avantage possible.

Q.—Avez-vous reçu une communication de ce genre?

R.—Je ne m'en souviens pas. J'ai reçu de M. Jewett une ou deux lettres que je ne me rappelle pas.

Q.—Au poll No 2, où des hommes de couleur avaient été [illegible], qui eut la majorité?

R.—Les républicains.

Monsieur Glover, qui avait montré beaucoup d'assurance au début de l'interrogatoire, [illegible] roulant de questions, qui se croisent dans tous les sens et qui semblent jeter le trouble dans son esprit. Par exemple, le témoin, interrogé par messieurs Halbert et Townsend, avait parlé d'intimidation sur une grande échelle dans la paroisse Est Baton Rouge, du meurtre de plusieurs républicains de couleur, des enquêtes faites par le coroner, qui est un républicain nommé Benjamin Morgan. Il avait même cité comme des témoins de ces meurtres les noms de Miranda Smith et d'Ann Morris et avait ajouté que le coroner, ayant reçu une lettre qui lui demandait de faire des enquêtes, sous peine d'être tué, avait cessé de faire toute investigation légale.

Mais, lorsque M. Jenks entreprend le témoin, ce dernier paraît n'avoir plus la tête à lui, tant ses réponses sont incohérentes.

Il dit qu'il n'a connaissance personnellement d'aucun acte de violence, que c'est le coroner Benjamin Morgan qui lui a dit que les hommes [illegible] au parti républicain, il ne peut pas cependant citer le nom d'aucune des victimes, quoiqu'il ait fait, comme superviseur d'enregistrement, un rapport à ce sujet.

[illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible]

Entrepôt de Tapis. [illegible]

Salle du Comité des Retours. [illegible]

On a besoin [illegible]

Manteaux!
Manteaux!!
Manteaux!!!

FELLMAN BROS.

CENT Manteaux de Dues Mode [illegible]

Vêtements Confectionnés
—CHEZ—
GODCHAUX,
51 et 53 Rue du Canal.

Vêtements Confectionnés
LEON GODCHAUX,

Consulat de Belgique. [illegible]

Sirop Pectoral Balsamique [illegible]

Avis. [illegible]

GRANDE EXPOSITION ANNUELLE
T. MOREAU,
Coin Royale et Toulouse.
OUVERTURE,
Depuis 12 courant.
JOUETS D'ENFANTS.

GRANDE OUVERTURE [illegible]
UTER,
[illegible]

J. VERGNOLE,
[illegible]

BITTER DES ARABES
[illegible]

LE DR. J. MATHIEU,
HOMŒOPATHISTE.

CHAS. E. KELLS
[illegible]

AVIS.
[illegible]

ELKIN & CO.,
[illegible]

J. A. LACROIX,
[illegible]

Vin Sirop et Solution de Dusart.

A louer à bail. [illegible]

A Louer [illegible]

A vendre, à des conditions faciles. [illegible]

A Louer. [illegible]

P. E. SARRAZIN,
279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,
Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur.
Grand assortiment de pipes [illegible]

A. W. MOFFETT & CO.,
Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

FINE COGNAC. WINES, OLIVE OIL.
F.S BORDEAUX
MERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
26 rue Bienville Vve MAIGNAN. Nlle-Orléans.

H. J. RIVET,
PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

TOUX, RHUMES, ASTHME.
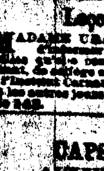
BAUME PECTORAL DE LAPLACE [illegible]

Leçons de chant.
Madame Uranie Cambier [illegible]

CAPSULES VIAL.

LEON MEDAL
CONFISEUR,
[illegible]

My. J. MONTAGNET,
—MARCHAND DE—
CHARBON
Pittsburg, Anthracite et Cannel.

Avis important aux consommateurs de Coal!
DE $3 50 A $2 70.

St-Bernard Coal Co.
DARLINGTON, KY.
W. S. CAMPBELL
No 32 de la rue Carondelet.
Charbon! Charbon! Charbon!

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Département des Finances. [illegible]

Gagné! Gagné! Gagné! [illegible]

Avis. [illegible]